



SAINTONGE

Décision n° 92BIS/2021
SC**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA HAUTE SAINTONGE*****Extrait du registre de décisions du Président***

(Modifie la décision n° 92/2021 visée en Sous-Préfecture le 11/03/2021
pour cause d'erreur matérielle)

***En vertu de la délibération n° 28 du 17 avril 2014 du Conseil
Communautaire délégrant au Président une partie des attributions de l'organe
délibérant (Point 26 : effectuer toutes les démarches administratives, juridiques,
financières et commerciales et réaliser tous les partenariats commerciaux jugés
nécessaires au bon déroulement et développement des services Antilles, Ecole des
Arts, Pôle Nature de Vitrezay, Maison de la Forêt, Médiathèque et Maison de la
Vigne et des Saveurs).***

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge décide
de signer un contrat de travail avec :

- Monsieur VIGNERON Damien en tant qu'agent d'animation nature et pêche au Pôle nature de Vitrezay du 15 mars au **31 octobre 2021**,
- Madame ISSEN Pauline en tant qu'agent d'accueil et d'animation au Pôle nature de Vitrezay du 1^{er} avril au 15 novembre 2021.

Fait à Jonzac,

Le 24 MARS 2021

Pour le Président, par délégation,
la 8^e Vice-Présidente,
Mme Marie-Christine BUREAU

Le Président
Claude BELOT

Communauté des Communes
de la Haute-Saintonge
7 rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex